



# Assignations des commissaires nationaux BMX

Approuvé:	6 décembre 2005	N° de politique:	COCC 7
Dernière version approuvée:	4 avril 2009		
Date de la dernière révision:	29 janvier 2011	Pages:	4

## 1. Objectif

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves de BMX de sanction nationale et internationale.

## 2. Principes

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves de BMX nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

## 3. Champ d'application

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires BMX nationaux canadiens résidants au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires BMX internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves de BMX de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

## 4. Définitions

- 4.1 **CC** : Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC** : Comité des officiels de l'Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS** : Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI** : Union Cycliste Internationale

- 4.5 Commissaire BMX national :** un commissaire BMX qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire BMX de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires BMX nationaux.
- 4.6 Commissaire BMX international :** Un commissaire BMX auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire BMX international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires BMX internationaux approuvés.
- 4.7 Course nationale :** une épreuve de BMX ayant reçu une sanction nationale et qui apparaît sur le calendrier national de CC, par exemple la Série Coupe Canada et les Championnats nationaux. Une course nationale avec un statut de points UCI et plus pourrait être également sur le calendrier international.
- 4.8 Course internationale :** une épreuve de BMX sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui apparaît sur le calendrier international. Ces courses auront un statut minimum de points UCI.

## **5. Énoncé de la Politique**

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables d'excellents commissaires BMX qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve de BMX. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

## **6. Dispositions**

### **6.1 Processus d'assignation pour les épreuves nationales**

- 6.1.1** Le COCC désignera le Commissaire Chef et l'assistant commissaire chef, aux courses de sanctions nationales. Un de ces commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.
- 6.1.2** Le COCC fera tous les efforts pour assigner les commissaires ayant une expérience antérieure raisonnable. L'expérience est acquise en ayant travaillé sur le collège à titre de secrétaire/administration, juge au départ, juge de piste ou juge à l'arrivée.
- 6.1.3** Des efforts seront déployés pour assigner des commissaires demeurant à proximité raisonnable de l'épreuve afin de minimiser les coûts de déplacement.

6.1.4 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

6.1.5 Abrogé

## **6.2 Coupe du Monde et Épreuves Internationales**

6.2.1 Le COCC désigne l'assistant commissaire chef et le secrétaire pour les épreuves internationales et les Coupes du monde.

6.2.2 Le COCC assignera en priorité des commissaires BMX internationaux. Si les postes ne peuvent être remplis par des commissaires BMX internationaux, des commissaires BMX nationaux peuvent être assignés. Les mêmes critères de sélection que ceux décrits en 6.2.3 s'appliquent. Le COCC pourra assigner des commissaires de l'extérieur du Canada tout en respectant la réglementation concernant les commissaires travaillant à l'extérieur de leur pays.

6.2.3. En assignant les autres membres du Collège des commissaires, qui doivent être des commissaires BMX de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants :

- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre lui.
- Habiletés et mérite
- Exigences en matière de développement et de formation
- Exigences spécifiques de la surveillance
- Proximité géographique de l'épreuve
- Disponibilité

6.2.4 Les aptitudes linguistiques peuvent être considérées si elles comptent parmi les exigences du poste.

6.2.5 Abrogé

## **6.3 Championnats nationaux**

6.3.1 Le COCC assignera chacun des cinq membres du collège des commissaires.

6.3.2 Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.

6.3.3 En assignant les autres membres du Collège des commissaires, qui doivent être des commissaires BMX de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants :

- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre lui.
- Habiletés et mérite
- Exigences en matière de développement et de formation
- Exigences spécifiques de la surveillance
- Proximité géographique de l'épreuve
- Disponibilité

6.3.4 Les aptitudes linguistiques peuvent être considérées si elles comptent parmi les exigences du poste.

6.3.5 *L'OPS hôte devra assigner 3 commissaires supplémentaires qui seront de niveau provincial ou supérieur.*

#### **6.4. Cadre disciplinaire**

6.4.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.

6.4.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste des commissaires aptes à être assignés pour des événements.

6.4.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, une autre politique traitera séparément des sujets en matière de discipline pour les commissaires.

#### **7. Révision et approbation**

7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois tous les deux ans.

7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par un membre du COCC ou du Conseil d'Administration de CC.

7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de l'Cyclisme Canada le 6 décembre 2005.

7.4 Date de la dernière révision : 29 janvier 2011

7.5 Responsable du développement de la politique d'origine : Loyal Ma